

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	14/12/2023
Date d'affichage de la convocation	14/12/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS :** Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS :**

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES  
BUDGET GENERAL MODALITES D'AJUSTEMENT PASSAGE EN M57**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant les dispositions règlementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire) relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2023\_09\_04 en date du 25 septembre 2023 approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, à partir de l'exercice 2024, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Adopte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance et fixe un taux forfaitaire de dépréciation de 20 % sur les créances antérieures à N-2.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au chapitre 68 - Dotations aux provisions.

**ARTICLE 3 :** S'engage à actualiser annuellement le calcul de la provision et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **20 DEC. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

